
Identité du club : ST LAURENT MALVENT FC

Numéro d'affiliation FFF : 580852

Couleurs du club : Noir et Rose

Ligue : Ligue de Football des Pays de la Loire – District de Vendée de Football

Siège social

Rue de la Touche, Stade Joseph Raymond

85290 Saint-Laurent-sur-Sèvre

Installations sportives

- Stade Joseph Raymond à Saint-Laurent-sur-Sèvre
 - Stade municipal à Saint-Malo-du-Bois
 - Stade municipal à Treize-Vents
 - Stade Abbé Paul Loizeau à Mallièvre
-

Communication

Site officiel : [FC Saint Laurent Malvent](#)

Instagram : [fc_saintlaurent_malvent](#)

Facebook : [FC Saint Laurent Malvent Facebook](#)

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement du club et les engagements de chacun au sein du FC Saint Laurent Malvent.

Il complète les statuts de l'association et s'applique à l'ensemble des licenciés joueurs, dirigeants, éducateurs, bénévoles et représentants légaux des joueurs mineurs. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des catégories, tant garçons que filles.

Toute cotisation au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Bureau se réserve le droit de modifier ce règlement. Toute modification sera présentée lors de l'Assemblée Générale et diffusée sur les supports officiels du club.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Respect du règlement

Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur ainsi que les valeurs du club.

Article 2 : Fonctionnement du club

Le Bureau assure la gestion et l'administration du club sous l'autorité des co-présidents.

Article 3 : Réunions et commissions

Chaque commission doit rendre compte de ses actions au Bureau, oralement ou par écrit.

Article 4 : Communication officielle

Seuls les co-présidents ou les personnes mandatées par eux sont autorisés à communiquer officiellement au nom du club.

Article 5 : Cotisations et licences

Toute personne participant aux activités du club doit être à jour de sa cotisation.

Le paiement est effectué lors de la signature de la licence. Des facilités de paiement peuvent être accordées par le Bureau.

Le montant de la cotisation comprend entre autres, le coût de la licence à la Fédération Française de Football.

Tarification :

Aucun remboursement de licence ne sera effectué en cours de saison.

En cas de mutation, le joueur muté devra s'affranchir de sa cotisation ainsi qu'une partie du montant de la mutation. Ce montant lui sera déduit du tarif de sa cotisation l'année suivante.

Article 6 : Démission

Toute personne quittant ses fonctions ou le club perd les droits liés à son statut de membre.

Article 7 : Image et comportement

Chaque adhérent représente le club, sur et en dehors des terrains.

Un comportement respectueux, une tenue correcte et un esprit sportif sont exigés en toutes circonstances.

Article 8 : Engagement dans un autre club

Tout licencié souhaitant rejoindre ou collaborer avec un autre club doit en informer les co-présidents.

Article 9 : Représentation extérieure

Toute personne représentant le club lors d'une réunion extérieure (district, ligue, mairie, partenaires...) devra transmettre un compte rendu au Bureau.

Article 10 : Conditions d'adhésion

Pour adhérer au club, il est obligatoire de :

- signer une licence ou une carte d'adhérent,
- régler sa cotisation,
- prendre connaissance du présent règlement,
- prendre connaissance des garanties d'assurance complémentaires et facultatives mises à disposition

La signature de la licence vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 11 : Assurance

Le détail des garanties d'assurance incluses avec la licence sont précisées dans les documents fournis par la FFF, lors de l'inscription.

Le club, le District et la Ligue ne pourront être tenus responsables des pertes de revenus ou conséquences financières consécutives à un accident survenu lors d'une activité organisée par le club.

Une assurance complémentaire individuelle est conseillée pour tout licencié. Cette démarche reste à l'initiative du licencié.

CHAPITRE 2 : LE BUREAU

Article 12 : Composition

Le Bureau est composé de 12 à 20 membres élus pour une durée d'un an.

Article 13 : Élection

Les membres du Bureau sont élus à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale.

Article 14 : Rééligibilité

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 15 : Conditions de vote

Peut voter tout membre actif âgé d'au moins 18 ans, licencié depuis plus de 6 mois et à jour de sa cotisation.

Article 16 : Représentation des mineurs

Un seul parent ou représentant légal dispose également d'un droit de vote, quelque soit le nombre de mineurs licenciés au sein de la même famille.

Article 17 : Modalités de vote

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

Article 18 : Éligibilité

Toute personne majeure impliquée dans la vie du club peut être candidate.

Article 19 : Renouvellement

Le tiers sortant est défini lors de la dernière réunion du Bureau en tenant compte des rotations et des éventuelles démissions.

CHAPITRE 3 : LE COMITÉ DIRECTEUR

Article 20 : Réunions

Le Comité Directeur se réunit au minimum une fois par trimestre.

Article 21 : Composition

Le Comité Directeur est composé notamment :

- des co-présidents,
- du secrétaire,
- du trésorier,

Article 22 : Missions

Le Comité Directeur :

- veille au bon fonctionnement du club,
- statue sur les cotisations,
- adopte le budget annuel avant le début de l'exercice annuel,
- supervise les commissions qui doivent rendre compte de leurs activités lors de la réunion de bureau suivante
- valide les investissements nécessaires.

Article 23 : Commissions

Le Conseil peut créer des commissions ou groupes de travail pour faciliter l'organisation du club à retrouver sur le site du club.

Article 24 : Compte rendu

Les décisions du Conseil sont présentées lors de la réunion de Bureau suivante.

CHAPITRE 4 — ORGANISATION DU BUREAU

Article 25 : Réunions du Bureau

Le Bureau peut se réunir une fois par mois si nécessaire.

Article 26 : Election du comité directeur

Les fonctions suivantes sont attribuées par vote du bureau lors de la réunion suivant l'Assemblée Générale :

- co-présidents,
- secrétaire,
- trésorier

Article 27 : Convocations

Le secrétaire convoque les membres du Bureau avec un ordre du jour validé par les co-présidents.

CHAPITRE 5 : JOUEURS, ÉDUCATEURS, DIRIGEANTS ET PARENTS DE JEUNES JOUEURS

JOUEUR

Article 28 : Validation de licence

Avant toute pratique (entraînements, matchs amicaux et compétition), la licence doit être validée par la Ligue de Football.

Article 29 : Calendrier sportif

Chaque joueur reçoit les informations nécessaires concernant :

- les entraînements,
- les compétitions,
- les coordonnées des responsables.

Article 30 : Engagement sportif

Chaque joueur s'engage à :

- respecter les horaires,
- honorer les convocations (entraînements, matchs, arbitrage...)
- accepter les choix sportifs des éducateurs,
- respecter les contraintes liées aux compétitions.

Article 31 : Absences

Toute absence doit être signalée rapidement à l'éducateur concerné.

Des absences répétées ou non justifiées peuvent entraîner des sanctions sportives.

Article 32 : Encadrement et arbitrage

Les joueurs sollicités pour aider à l'encadrement ou à l'arbitrage des jeunes doivent assurer leur mission avec sérieux.

Article 33 : Vie de groupe

Lors des déplacements, stages ou rencontres, les joueurs restent sous la responsabilité de l'encadrement et ne peuvent quitter le groupe sans autorisation.

Article 34 : Respect et fair-play

Tout joueur doit respecter :

- les arbitres,
- les adversaires,
- les bénévoles,
- les éducateurs,
- les dirigeants.

Les contestations et comportements déplacés sont interdits et peuvent faire l'objet d'une convocation auprès de la commission éthique.

Article 35 : Sanctions disciplinaires

Les amendes liées à des insultes, des contestations, des comportements agressifs seront facturées au joueur concerné.

Le club se réserve le droit de réunir la commission éthique, celle-ci peut appliquer des sanctions complémentaires aux amendes.

Les sanctions disciplinaires complémentaires pourront prendre différentes formes : accompagnement de jeunes arbitres, participation à l'arbitrage ou à l'encadrement des équipes jeunes, suspension provisoire et pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 36 : Respect des installations

Les équipements et installations doivent être respectés. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur.

PARENTS DE JEUNES JOUEURS

Article 37 : Encadrement des mineurs

Les parents doivent :

- vérifier la présence des éducateurs avant de laisser leur enfant,
- respecter les horaires de retour,
- prévenir en cas d'absence,
- accepter les choix sportifs des éducateurs,

Les parents de jeunes joueurs s'engagent à adopter une tenue correcte et un esprit sportif ainsi qu'un comportement respectueux, en toutes circonstances et envers toutes les personnes présentes sur et en dehors des terrains (éducateurs et dirigeants, les arbitres, les adversaires...). Toutes contestations et comportements déplacés sont interdits et peuvent faire l'objet d'une convocation auprès de la commission éthique.

Article 38 : Participation à la vie du club

Les parents des catégories U8 à U13 participent à la vie du club via une permanence de bar organisée une fois dans la saison, ainsi qu'à des permanences lors des manifestations.

En cas d'empêchement, il appartient à la famille de trouver un remplaçant et d'en informer le responsable de la commission bar.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner des sanctions sportives pour le joueur concerné.

Article 39 : Gestion des maillots

Pour l'ensemble des catégories masculines et féminines

Les joueurs ou parents désignés assurent le lavage des équipements selon l'organisation mise en place par l'éducateur principal.

ENTRAÎNEURS ET ÉDUCATEURS

Article 40 : Nomination

Les éducateurs et entraîneurs sont proposés par le ou les responsables sportifs et éducatifs et validés par le Comité Directeur.

Article 41 : Exemple

Ils représentent les valeurs du club et doivent adopter une attitude exemplaire.

Article 42 : Discipline

Ils peuvent prendre ou proposer des sanctions en cas de comportement inadapté.

Article 43 : Matériel

Ils sont responsables du matériel mis à disposition de leur équipe.

DIRIGEANTS

Article 44 : Désignation

Les dirigeants sont proposés par le ou les responsables sportifs et éducatifs et validés par le Comité Directeur.

Article 45 : Missions

Ils accompagnent les éducateurs dans :

- l'organisation des rencontres,
- les tâches administratives,
- l'accueil de l'équipe adverse et des arbitres,
- l'arbitrage occasionnel,
- la gestion des feuilles de match.

Article 46 : Suivi des actions

Les dirigeants rendent compte régulièrement de leurs activités auprès des responsables de catégories.

PROTECTION DES DONNÉES ET DROIT À L'IMAGE

Les licenciés, bénévoles et représentants légaux autorisent le club à utiliser leur image dans le cadre de la communication du FC Saint Laurent Malvent :

- site internet,
- réseaux sociaux,
- affiches,
- supports municipaux,
- publications internes.

Chaque adhérent reste responsable des contenus publiés sur internet et les réseaux sociaux.

Tout comportement portant atteinte à l'image du club pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Date d'application : 1er août 2026

Les Co-présidents,

Delphine BOITEAU

Jean-François GODET